

AFFAIRE N°49/12.- Autorisation d'augmenter les prix de repas des enfants de Fonctionnaires dans les Cantines Scolaires.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Etant donné l'augmentation des salaires et du prix des denrées alimentaires, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à porter le prix des repas à 100 F au lieu de 50 F pour les enfants des Fonctionnaires dans les Cantines Scolaires à compter de la rentrée de Septembre.

Les recettes afférentes seront comptabilisées au Chapitre 459 - Article 704.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x

x